

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **10 décembre 2007**

Décision n° **B-2007-5751**

commune (s) : Lyon 8°

objet : Quartier Langlet Santy - Etude de cadrage urbain - Participation de l'Anru

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des opérations - Politique de la ville et renouvellement urbain

Rapporteur : Monsieur Charrier

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : 3 décembre 2007

Compte-rendu affiché le : 11 décembre 2007

Présents : MM. Collomb, Bret, Dumont, Charrier, Mme Vullien, MM. Touraine, Muet, Reppelin, Darne J., Mme Elmalan, MM. Vesco, Lambert, Malaval, Mme Gelas, MM. Joly, Crédoz, Abadie, Polga, Pillonel, Claisse, Barral, Laurent, David, Mmes Vessiller, Rabatel, M. Crimier.

Absents excusés : M. Da Passano, Mme Pedrini (pouvoir à M. David), M. Colin (pouvoir à M. Dumont), Mme Guillemot (pouvoir à M. Darne J.), MM. Daclin (pouvoir à Mme Gelas), Blein (pouvoir à M. Abadie), Passi.

Absents non excusés : MM. Buna, Calvel, Duport, Mme Mailler.

Bureau du 10 décembre 2007**Décision n° B-2007-5751**

commune (s) : Lyon 8°

objet : **Quartier Langlet Santy - Etude de cadrage urbain - Participation de l'Anru**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des opérations - Politique de la ville et renouvellement urbain

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 29 novembre 2007, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Le quartier Langlet-Santy, situé dans la partie "est" du 8° arrondissement de Lyon, est inscrit en catégorie 1 dans la géographie prioritaire du contrat urbain de cohésion sociale (CUCS) de l'agglomération lyonnaise. Il concentre 700 logements sociaux.

Les immeubles situés au nord de l'avenue Paul Santy (85 logements gérés par la société d'aménagement et de construction de la ville de Lyon (SACVL) et 14 logements gérés par le Pact Arim) sont distribués par une voirie privée (passage Comtois) débouchant sur l'avenue par un passage sous immeuble. Cette configuration présente de nombreux dysfonctionnements, générant un fort sentiment d'insécurité.

La partie sud du quartier est marquée par la présence de cinq grandes tours (475 logements gérés par l'Opac du Grand Lyon), d'une grande barre (165 logements gérés pour partie par Alliade et pour l'autre partie par Habitations modernes et familiales (HMF)) et une résidence de personnes âgées Mapad. La quasi-totalité des habitants du secteur CUCS (2 000 habitants sur 2 300) résident sur ce secteur.

La barre d'immeuble située en front de rue renforce le sentiment d'enfermement que procure la présence d'autres limites (mur d'enceinte de l'usine Vatech, clôture du groupe scolaire Giono, fonctionnement de la rue Stéphane Coignet en sens unique).

L'accessibilité au quartier est complexe, les liaisons avec les autres secteurs sont difficiles, ce qui ne permet pas à ce territoire de bénéficier pleinement du processus de développement urbain engagé à proximité (avec notamment les constructions récentes de programmes immobiliers sur l'avenue Paul Santy).

Cet enfermement physique contribue à l'amplification des dysfonctionnements sociaux que connaît la cité. La configuration du local commun résidentiel (LCR) (surfaces limitées) et sa localisation enclavée au pied des cinq tours et derrière la barre, invisible de l'extérieur et difficilement accessible, sont difficilement compatibles avec l'ambition du projet d'animation, sa contribution à l'ouverture du quartier et à la mixité des publics visés.

Le désenclavement du quartier constitue un enjeu majeur et a été réaffirmé comme un axe de développement prioritaire dans le cadre du contrat urbain de cohésion sociale.

A ce titre, la Communauté urbaine, la ville de Lyon et leurs partenaires institutionnels ont souhaité engager une étude de cadrage urbain à partir de laquelle seront définies les priorités de développement urbain du quartier à court et moyen termes.

Le périmètre d'étude est délimité par la place Général André, la rue du Professeur Beauvisage, l'avenue Général Frère et la rue Philippe Fabia.

L'analyse portera sur :

- la morphologie urbaine et le traitement paysager : évolution du bâti existant et devenir de la barre située le long de l'avenue Paul Santy, équilibre entre espaces publics et espaces privés, application du principe de résidentialisation, traitement des limites et coutures urbaines au regard du site environnant (usine, établissements scolaires),
- les déplacements : maillage viaire, dessertes et accès tous modes, stationnements,
- l'offre de services : faisabilité d'offres nouvelles et synergie avec l'offre existante au niveau de la place Général André, condition d'installation en pieds d'immeubles, animation des rez-de-chaussée, création d'un équipement social permettant de meilleures conditions de fonctionnement des activités socio-éducatives et de développement social existant actuellement au sein du LCR.

Le coût de l'étude a été estimé à 30 000 € HT, la Communauté urbaine en assure la maîtrise d'ouvrage et a pour cela lancé une consultation de maîtrise d'œuvre (Mapa).

Cette étude fait l'objet d'un partenariat financier avec l'Agence nationale de renouvellement urbain (Anru) dont la participation au titre d'une opération isolée hors convention serait de 20 % ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve la participation de l'Agence nationale de renouvellement urbain (Anru) à l'étude de cadrage urbain du quartier Langlet Santy, au titre des opérations isolées, pour un montant de 7 176 €.

2° - Autorise monsieur le président à solliciter la subvention auprès de l'Anru.

3° - La recette sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 2008 et suivants - compte 747 180 - fonction 824 - opération n° 0855.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,